



## COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

### Réunion restreinte - N°4 du 10/02/2022

Toutes les présentes décisions sont rendues en première instance et sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

---

#### **Situation des arbitres** – (Retour LPIFF)

Nom Prénom : **GADER Aimen**

Licence : **2546668955**

Club quitté : 529210 VITRY E.S.

Nouveau Club : **500568 PARIS F.C.**

Motif du changement de club : **Raison personnelle**

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 31 janvier 2022),

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre (article 35),

Par ces motifs et après en avoir délibéré

La Commission délivre la licence pour la saison 2021/2022.

Et transmet le dossier à la Commission du Statut de l'Arbitrage du District du club quitté afin qu'elle statue sur l'application des dispositions de l'article 35 en faveur dudit club.

#### **Reprise du dossier :**

La commission du Statut de l'Arbitre du District du Val de Marne dit que l'arbitre couvre le club quitté jusqu'au 30/06/2023 sauf s'il cesse d'arbitrer.